

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit prendre les mesures suivantes afin de maintenir l'étendue de la garantie et d'assurer une prise en charge rapide et facile :

- Garder 0,2 m² (2 pi²) de surplus de tapis après la pose pour effectuer des essais
- Conserver et être en mesure de présenter sur demande le reçu d'achat original ou tout autre document prouvant l'achat du tapis et démontrant la date de pose de ce dernier
- S'assurer que le tapis est installé conformément à nos normes d'installation de tapis d'extérieur
- Garder une liste des produits utilisés pour nettoyer le tapis

GARANTIE DE RENDEMENT

Résistance à l'usure

Beaulieu garantit qu'avec un entretien adéquat, le velours de votre tapis neuf Beaulieu ne présentera pas une usure de plus de 20 % en poids à la suite d'une circulation normale pendant la période de garantie. On entend par « usure » une perte de fibres par abrasion, et non les changements dans l'apparence du tapis, comme l'écrasement ou le tassement.

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut les dommages causés intentionnellement, une installation et un entretien inadéquats. La présente garantie exclut les tapis installés dans des espaces commerciaux.

Résistance aux taches

Beaulieu garantit la résistance aux taches du velours du tapis, soit la plupart des taches communes en surface pendant la période de garantie. Pour que la garantie soit valide, les méthodes d'entretien et de nettoyage recommandées doivent avoir été suivies. Le maintien de l'apparence des zones très passantes et des tapis aux teintes plus claires peut exiger un nettoyage plus fréquent.

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut les taches résultant d'un entretien inadéquat. Sont aussi exclues les taches causées par des substances qui détruisent ou altèrent de façon permanente les couleurs, tels les agents de blanchiment, les produits de nettoyage pour salles de bains, les substances chimiques caustiques, les insecticides, les fertilisants, les peintures, l'iode, les teintures, le cirage à chaussures, les semelles de chaussures en caoutchouc teint, le rouge à lèvres, la moutarde, le thé, l'asphalte, le goudron, la rouille, les médicaments contre l'acné, les médicaments dermatologiques, les vomissures, l'urine, les excréments, le sang et les produits contenant du butylhydroxytoluène (BHT).

Résistance à la salissure

Beaulieu garantit que la couleur du velours ne changera pas de façon marquée (moins de 3,0 à l'échelle de gris de l'AATCC) en raison de dépôts de saleté sèche causés par la circulation habituelle en milieu résidentiel pendant la période de garantie, à compter de la date d'achat d'origine, à condition que le tapis ait été installé et entretenu conformément aux recommandations de Beaulieu. Veuillez noter que la saleté est plus visible sur les tapis aux teintes plus claires, et qu'il faut donc les entretenir plus souvent que ceux aux teintes plus foncées pour qu'ils gardent leur apparence.

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut tout tapis traité avec des produits antisalissures à base de silicone après l'installation, un entretien inadéquat ou des dommages causés par l'application d'agents nettoyants inadéquats ou tout tapis qui n'est pas entretenu et nettoyé conformément aux recommandations de Beaulieu.

Résistance à la décoloration

Beaulieu garantit que ses tapis n'afficheront pas de changement significatif de couleur résultant de l'exposition à la lumière pendant la période de garantie. Un changement de couleur significatif correspond à une cote inférieure à 3,0 sur l'échelle de gris de l'AATCC évaluant les changements de couleur (1,0 = plus grand changement, 5,0 = plus petit changement).

EXCLUSIONS

Cette garantie couvre seulement la décoloration causée par la lumière.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE**Accidents ou utilisation anormale**

La présente garantie exclut tout tapis soumis à une utilisation ou à des conditions anormales, ou encore à un emploi abusif, de même que les dommages indirects ou fortuits.

Différences avec les échantillons

La présente garantie exclut les différences mineures et normales entre la couleur ou la texture des échantillons en magasin et celles du produit fini. Il est normal que la couleur et la texture de l'échantillon diffèrent légèrement de celles du produit fini.

Usage commercial

La présente garantie exclut les tapis utilisés à des fins commerciales, ce qui inclut, sans s'y limiter, une utilisation dans un magasin, un bureau ou un autre lieu d'affaires.

Soin et entretien inadéquat

La présente garantie exclut les dommages dus à l'utilisation de méthodes ou de produits de nettoyage inadéquats ou à tout entretien inadéquat.

Pose inadéquate

La présente garantie exclut les dommages causés par une pose inadéquate. Les exemples comprennent, mais sans s'y limiter, la formation de plis causée par un étirement insuffisant, la ligne du joint saillant à cause d'un étirement excessif du matériel, ou la perte de touffes en raison d'une mauvaise procédure de découpe ou de l'application de scellant aux joints avant leur confection. Le tapis doit être installé conformément à notre guide d'installation de tapis d'extérieur.

Miroitement

La présente garantie exclut le miroitement qui est un phénomène naturel.

SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

Dans l'éventualité d'une réclamation, veuillez aviser le détaillant. Soyez prêt à décrire le problème spécifique et fournir une copie de votre facture. Le détaillant prendra alors les mesures nécessaires pour s'assurer que la réclamation est prise en charge et contactera le représentant local de Beaulieu si nécessaire. S'il est impossible de joindre le détaillant ou si la réponse est insatisfaisante, contactez le Service à la clientèle de Beaulieu au 1-888-467-5075. Afin d'assurer une prise en charge rapide et facile, veuillez consulter la section « Obligations du propriétaire » du présent document.

Veillez visiter notre site Internet à beaulieucanada.com afin d'obtenir la version la plus récente de ce document, car il est possible qu'il ait été révisé et mis à jour depuis l'impression de cette version.

07.2024